



Taxe-mouillages : l'incendie n'est pas éteint !

On s'est peut-être réjoui un peu trop tôt... La taxe sur le mouillage des bateaux de plaisance renaît de ses cendres...

Dans un communiqué, la *FIN* (1) et plusieurs associations de plaisanciers (2) annoncent que le gouvernement a déposé, le 17 février, un nouvel amendement qui est en tout point identique au précédent, bien qu'il dissimule le montant de la taxe en renvoyant son établissement au décret d'application.

Ce nouvel amendement emploie le terme de *redevance*, mais il s'agit bel et bien un *impôt* puisqu'aucune contrepartie en termes de services aux plaisanciers n'est envisagée (comme une zone de mouillage organisé ou la collecte des déchets...).

Par cet impôt, dit la *FIN*, le gouvernement veut faire supporter aux plaisanciers le coût d'une mission d'intérêt général (la protection du littoral), alors même que ces derniers financent déjà, chaque année le *Conservatoire du littoral* à hauteur de 37 millions d'Euros.

• Il semble, qu'une fois de plus, on revient à la case départ... Il est bien compréhensible que les *Aires marines protégées* restent... protégées et que le *Conservatoire du littoral* dispose de moyens à la hauteur de sa tâche. Personne ne le discutera. Par contre, le financement ne peut provenir de dispositions arbitraires, incompatibles avec la réalité (organisationnelle et pratique) du terrain (3).

C'est une tâche délicate pour les Pouvoirs publics qui risquent de s'y empêtrer, mais au final cela fait partie de leur boulot...

(1) **Fédération** des Industries Nautiques.

(2) Fédération Française des Ports de Plaisance, Union Nationale des Associations de Navigateurs, **Fédération Nationale des Pêcheurs Plaisanciers** et Sportifs...

(3) N'oublions pas que l'amendement 1208 a été rejeté à cause notamment de son extrême complexité d'application.